



**CHOISY-le-ROI**

Direction Générale des  
Services Techniques

Mis en ligne le  
2 0 AVR. 2026

N° 260823

**PROLONGATION ARRÊTÉ 260136 PORTANT PERMISSION DE  
VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE DU DOCTEUR CHARCOT  
POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS  
DU 02/02/26 AU 03/04/26  
PROLONGATION DU 04/04/26 AU 26/06/26**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 260694 du 14/04/2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE, Maire-Adjoint délégué à la voirie,

Vu l'arrêté n° 260630 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 27.01.26 par laquelle La société : **TERE SAS** - 1, RD 118 villebon-sur-yyvette 91971 COURTABOEUF Cedex, sollicite l'autorisation d'effectuer la réfection des trottoirs.

Vu l'arrêté 260136 en date du 28.01.2026 portant permission de voirie du 02.02.26 au 03.04.26, rue du Docteur Charcot pour l'autorisation d'effectuer la réfection des trottoirs.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie et de circulation du **04.04.2026 au 26.06.2026** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**Du 04/04/2026 AU 26/06/2026**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux de réfection de trottoir rue du Docteur Charcot, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 260136 restent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- Les bénéficiaires, La Poste, Nicollin, RATP et la société **TERE SAS**,

**Article 4** : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 15/04/2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Kristian BOLLE-DALLIAN  
Conseiller municipal délégué

